Règlement général

Règlementation pêche **2025** A.P.P.M.N.Haute Fûre Val d'Ars

Le parcours Haute Fûre Val d'Ars s'étend de la sortie du lac de Paladru, sur la commune de Charavines, au croisement des 4 cantons (route allant à Chirens, en face des aciéries de Bonpertuis).

Ce parcours, classé en 1ère catégorie est soumis aux arrêtés préfectoraux de l'Isère.

Période d'ouverture de la pêche

La pêche est autorisée sur le domaine de la Haute Fûre tous les Week end et jours fériés du samedi 8 mars 2025 au 30 juin 2025.

Tous les jours du 1er juillet 2025 à la fermeture départementale de la 1ère catégorie.

Taille minimale de capture

La taille minimale de capture est fixée à 25cm pour la truite et le saumon de fontaine. Les poissons ne faisant pas la taille minimale doivent être remis à l'eau immédiatement avec délicatesse (couper le fil au lieu d'aggraver la blessure).

Il est rappelé que la longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue.

Limitation et capture de salmonidés

Le nombre de capture de salmonidés par jour et par pêcheurs est fixé à 4. Le pêcheur doit être en possession de sa carte de membre ouverte à la date du jour dès son arrivée sur le parcours. Chaque poisson pris y est immédiatement noté.



Temps et mode de pêche

La pêche peut s'exercer ½ heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ heure après son coucher (cf Météo France).

Réserve de pêche

Il existe plusieurs réserves sur la Fûre. toutes sont signalées par des panneaux.

- 1 panneau RÉSERVE AMONT
- 1 panneau RÉSERVE AVAL
- 1 ou plusieurs panneaux RÉSERVE DE PÊCHE

Sur le parcours en dessous de l'usine, il est recommandé aux pêcheurs de pratiquer le NO KILL afin de préserver le cheptel récemment réintroduit.

Permis de pêche

Les pêcheurs doivent s'acquitter des taxes piscicoles en vigueur sur le plan national (être possesseur d'une carte AAPPMA avec le timbre CPMA d'un département français.)

Cartes de membres

L'Assemblée Générale aura lieu le 2 mars 2025 à 10h.

Pour pouvoir pêcher sur le parcours de l'association, les pêcheurs doivent être obligatoirement en possession d'une de ces cartes en plus de leur permis de pêcher.

CARTE BONUS : 70€ (délivrée uniquement en AG)

(Condition d'attribution : participer à un nettoyage ou une activité de l'association ou avoir plus de 75 ans) et 40€ pour les 12-18 ans ayant participé aux activités.

CARTE ANNUELLE PERSONNE MAJEURE: 80 €

CARTE ANNUELLE PERSONNE MINEURE: 50 €

CARTE ANNUELLE PERSONNE MINEURE MOINS DE 12 ANS : 10 €

A partir du 1er JUILLET, CARTE MENSUELLE : 50€

Découverte de la Fûre

Tout pécheur titulaire d'une carte annuelle personne majeure peut prétendre à une et une seule invitation journalière, hors week-end de lâcher durant la saison de pêche. Cette invitation est délivrée par le Président, le secrétaire ou le trésorier qui confirmera le nom de l'invité sur la carte du sociétaire. Elle est d'un montant de 15€ la journée. L'invité a les mêmes droits et devoirs que le sociétaire et se doit de respecter le règlement en cours(permis valide).

Le sociétaire gère son invité par l'intermédiaire de sa carte de pêche (marquage des poissons et présentation de sa carte et du panier au contrôle éventuel du garde ou des membres du bureau).

Nota Bene

Le stationnement des véhicules le long de la Fûre au niveau du Guillermet est interdit. La pêche sur le canal supérieur est autorisée jusqu'au bâtiment de la scierie. Au-delà, le restant du parcours est en réserve, et ce, pour respecter la tranquillité des riverains. Les membres du bureau sont habilités à contrôler tout pêcheurs en action sur le parcours de l'association. Ils sont en possession d'une autorisation de contrôle et sont en mesure de donner des avertissements, voire de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'au retrait de la carte en cas de faute grave (pêcher dans une réserve, poisson non maillé, non-respect du quota journalier...).

De même, chaque pêcheur membre de l'association et témoin d'un évènement contraire à nos règles de fonctionnement pourra réagir en faisant remonter les informations jusqu'au bureau.

Le respect de l'espace entre les pêcheurs, des riverains et de la rivière, la politesse et la convivialité font partie de nos valeurs et sont à prendre en compte.

Pour cela, il est toléré un regroupement de 2 pêcheurs maximum en action de pêche, de même qu'il est interdit de marcher dans la rivière.

Journées de nettoyage 2025

4 JUIN
27 SEPTEMBRE
4 OCTOBRE
11 OCTOBRE
15 NOVEMBRE

La participation à l'une de ces journées, où à un événement associatif maintiendra le prix de la carte inchangé pour l'année suivante.